

Bruxelles, le 8 février 2024
(OR. en)

5925/24

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0464(NLE)**

**ACP 16
COAFR 47
COLAC 15
COASI 14
WTO 15
RELEX 124**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	16987/23 + ADD 1
Objet:	Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part - Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

1. Le 20 juillet 2023, le Conseil a adopté sa décision 2023/2861 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part.
2. Le 15 novembre 2023, l'accord a été signé à Apia, Samoa, par l'Union européenne et ses États membres.
3. Le 19 décembre 2023, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part (ST 16987/23 + ADD 1).

4. Le groupe "ACP" a examiné la proposition susmentionnée lors de ses réunions des 9 et 16 janvier 2024 et l'a approuvée, moyennant une modification visant à tenir compte d'un certain nombre d'ajustements nécessaires, le 23 janvier 2024.
5. Le Comité des représentants permanents est donc invité à recommander que, lors d'une de ses prochaines sessions, le Conseil:
 - confirme l'accord de principe sur la décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document ST 5789/24, et décide de transmettre le projet de décision relative à la conclusion au Parlement européen pour approbation.
